



Mairie de Charantonnay
Préparation CM N°12/2016

Conseil municipal du 20 décembre 2016

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON,
MM BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, PIOLAT, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés :

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le décembre 2016 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 8 novembre 2016

Information de Monsieur le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

Néant

DELIBERATIONS

FINANCES

Demande de subvention régionale dans le cadre du contrat ambition région pour la réhabilitation de la grange de la maison Maritano en salle socio-culturelle

Délibération 2016/0

Monsieur le Maire expose :

La commune de CHARANTONNAY a acquis la maison dite « MARITANO » qui porte le nom de son dernier propriétaire.

Cette grande bâtisse de la fin du XIX^{ème} siècle se décompose en 2 espaces : la maison et une grange attenante. Elle est située en centre village, à côté des écoles, de la salle des fêtes et des commerces.

La Société d'Aménagement du Rhône-Alpes « Développement » (SARA Développement) a été mandatée par la Commune de CHARANTONNAY pour réaliser une étude de programmation technique et financière. Le scénario d'étude est le suivant : créer un espace socio culturel dans l'espace grange attenante.

Cet espace socio-culturel doit permettre l'accès aux associations culturelles et artistiques à deux espaces supplémentaires pour les réunions ou activités, ainsi qu'à un espace de stockage dans les caves.

Il pourra également servir aux nouveaux temps d'activités périscolaires (NAP), et faciliter les rencontres multiculturelles et intergénérationnelles.

VU

La délibération du conseil régional N° 1450 en date 17 novembre 2016 relative à la mise en œuvre du contrat ambition région,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER La réhabilitation de la grange de la maison Maritano en salle socio-culturelle.

SOLLICITER le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention, dans le cadre du contrat ambition région, d'un montant de **180 000 €** correspondant à 47% d'une dépense subventionnable de 385 020 €

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux au budget en section d'investissement sur un programme pluriannuel.



Mairie de Charantonnay *Préparation CM N°12/2016*

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du contrat ruralité pour la réhabilitation de la grange de la maison Maritano en salle socio-culturelle *Délibération 2016/0*

Monsieur le Maire expose :

La commune de CHARANTONNAY a acquis la maison dite « MARITANO » qui porte le nom de son dernier propriétaire.

Cette grande bâtisse de la fin du XIX^{ème} siècle se décompose en 2 espaces : la maison et une grange attenante. Elle est située en centre village, à côté des écoles, de la salle des fêtes et des commerces.

La Société d'Aménagement du Rhône-Alpes « Développement » (SARA Développement) a été mandatée par la Commune de CHARANTONNAY pour réaliser une étude de programmation technique et financière. Le scénario d'étude est le suivant : créer un espace socio culturel dans l'espace grange attenante.

Cet espace socio-culturel doit permettre l'accès aux associations culturelles et artistiques à deux espaces supplémentaires pour les réunions ou activités, ainsi qu'à un espace de stockage dans les caves.

Il pourra également servir aux nouveaux temps d'activités périscolaires (NAP), et faciliter les rencontres multiculturelles et intergénérationnelles.

VU

La lettre circulaire de la préfecture en date du 22 septembre 2016 sur le contrat de ruralité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER La réhabilitation de la grange de la maison Maritano en salle socio-culturelle.

SOLLICITER l'Etat dans le cadre du contrat ruralité, pour une subvention la plus élevée possible pour une dépense subventionnable de 385 020 €

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux aux budgets 2017 à 2019 en section d'investissement sur un programme pluriannuel.

Demande de subvention régionale dans le cadre du contrat ambition région pour l'agrandissement de l'aire couverte *Délibération 2016/0*

Monsieur le Maire expose :

La commune possède une aire couverte (hall des sports) comprenant un dojo, une salle de réunion, trois vestiaires et des locaux techniques.

Le nombre d'associations utilisatrices de l'aire couverte a augmenté (trois clubs d'arts martiaux, un club de foot et un club de twirling bâton). Le nombre d'adhérents de ces clubs a aussi très sensiblement augmenté et les installations sont un frein à leur développement.

L'objectif de ce projet est donc de permettre aux associations locales d'avoir les installations nécessaires à leur développement et en adéquation avec leurs missions d'intégration sociale des jeunes et de cohésion sociale.

Le projet consiste à :

Construire 2 nouveaux vestiaires pour une surface cumulée de 50 m²

Construire un nouveau vestiaire arbitre

Construire un club house de 50 m²

Construire un appartement de 50 m² qui permettra d'assurer une présence sur un site isolé soumis à quelques actes d'incivilités.

VU

La délibération du conseil régional N° 1450 en date 17 novembre 2016 relative à la mise en œuvre du contrat ambition région,



Mairie de Charantonnay

Préparation CM N°12/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER L'agrandissement de l'aire couverte.

SOLLICITER le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention, dans le cadre du contrat ambition région, d'un montant de 50% maximum de la dépense subventionnable de 359 917,71 € HT soit **une subvention de 179 958 €**.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux aux budgets 2017 à 2019 en section d'investissement sur un programme pluriannuel.

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du contrat ruralité pour l'agrandissement de l'aire couverte

Délibération 2016/0

Monsieur le Maire expose :

La commune possède une aire couverte (hall des sports) comprenant un dojo, une salle de réunion, trois vestiaires et des locaux techniques.

Le nombre d'associations utilisatrices de l'aire couverte a augmenté (trois clubs d'arts martiaux, un club de foot et un club de twirling bâton). Le nombre d'adhérents de ces clubs a aussi très sensiblement augmenté et les installations sont un frein à leur développement.

L'objectif de ce projet est donc de permettre aux associations locales d'avoir les installations nécessaires à leur développement et en adéquation avec leurs missions d'intégration sociale des jeunes et de cohésion sociale.

Le projet consiste à :

Construire 2 nouveaux vestiaires pour une surface cumulée de 50 m²

Construire un nouveau vestiaire arbitre

Construire un club house de 50 m²

Construire un appartement de 50 m² qui permettra d'assurer une présence sur un site isolé soumis à quelques actes d'incivilités.

VU

la lettre circulaire de la préfecture en date du 22 septembre 2016 sur le contrat de ruralité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER L'agrandissement de l'aire couverte.

SOLLICITER l'aide de l'Etat pour une subvention, dans le cadre du contrat ruralité, la plus élevée possible pour une dépense subventionnable de 359 917,71 € HT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux aux budgets 2017 à 2020 en section d'investissement sur un programme pluriannuel.

Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour l'agrandissement de l'aire couverte

Délibération 2016/0

Monsieur le Maire expose :

La commune possède une aire couverte (hall des sports) comprenant un dojo, une salle de réunion, trois vestiaires et des locaux techniques.

Le nombre d'associations utilisatrices de l'aire couverte a augmenté (trois clubs d'arts martiaux, un club de foot et un club de twirling bâton). Le nombre d'adhérents de ces clubs a aussi très sensiblement augmenté et les installations sont un frein à leur développement.

L'objectif de ce projet est donc de permettre aux associations locales d'avoir les installations nécessaires à leur développement et en adéquation avec leurs missions d'intégration sociale des jeunes et de cohésion sociale.

Le projet consiste à :

Construire 2 nouveaux vestiaires pour une surface cumulée de 50 m²



Mairie de Charantonnay

Préparation CM N°12/2016

Construire un nouveau vestiaire arbitre

Construire un club house de 50 m²

Construire un appartement de 50 m² qui permettra d'assurer une présence sur un site isolé soumis à quelques actes d'incivilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

SOLLICITER auprès du conseil départemental une subvention la plus importante possible pour couvrir les frais d'agrandissement de l'aire couverte.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux aux budgets 2017 à 2020 en section d'investissement sur un programme pluriannuel.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2017 *Délibération 2016/*

Monsieur le Maire expose :

La commission départementale d'élus pour la DETR s'est réunie le 28 novembre 2016 et a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2017.

Il y en a 7 :

- La sécurité,
- Le scolaire, le socioculturel et le sportif,
- Les équipements communaux ou intercommunaux,
- L'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Le développement économique et touristique,
- Le Maintien des services en milieu rural,
- L'ingénierie

Nous avons recensé dans chaque axe les projets qui seraient éligibles.

Ceux-ci sont :

- Axe 2 : La création d'une salle socio-culturelle
- Axe 4 : Mise en accessibilité de la salle des fêtes et de l'église

Afin de pouvoir déposer des dossiers concernant ces projets, le Maire doit en être autorisé par le conseil municipal.

CONSIDERANT

QUE la préfecture, dans le cadre de la commission départementale d'élus pour la DETR, a fixé 7 axes d'opérations éligibles à la DETR 2017

QUE la Commune de CHARANTONNAY souhaite réaliser des travaux ou des études en 2017 ou dans les années postérieures.

QUE l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2017 suivants :

- Axe 2 : La création d'une salle socio-culturelle
- Axe 4 : Mise en accessibilité de la salle des fêtes et de l'église

VALIDER les plans de financements prévisionnels de chaque opération selon le tableau annexe et demander une subvention de 115 506 € pour la salle socio-culturelle et 13 312,50 € pour la mise en accessibilité de l'église et de la salle des fêtes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir ces subventions.

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2017 *Délibération 2016/012*

Monsieur le Maire expose :



Mairie de Charantonnay *Préparation CM N°12/2016*

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

Le besoin d'achat de matériels.

Les éventuels besoins en bâtiments, notamment la réhabilitation de la grange Maritano en salle socio-culturelle et la mise en accessibilité (PMR).

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 280 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 70 000 €, soit 25% de 280 000 €.

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

10 000 € sur l'opération 102 – achat de matériel

30 000 € sur l'opération 114 – place publique et centre village

30 000 € sur l'opération 116 – bâtiments

TOTAL = 70 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2017. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2017 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

Adoption des restes à réaliser sur le budget communal (M14)

Délibération 2016/0

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 27 499,78 € soit vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes.

VU

L'instruction budgétaire et comptable M 14,
Le budget de la commune de Charantonnay,



Mairie de Charantonnay *Préparation CM N°12/2016*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

ADOPTER les états des restes à réaliser suivants :

OPERATION	INTITULE	MONTANT
102	Motifs illuminations Noël	803,84 €
	TOTAL Opération 102	803,84 €
116	Changement de 2 portes d'entrée + porte toilettes handicapé	9806,40 €
116	Fourniture et pose lave-mains école élémentaire + adaptation WX handicapé	2645,40 €
116	Traitement acoustique cantine élémentaire	7917,14 €
116	Plaque toilettes handicapés écoles ADAP	43,08 €
116	Modification toilettes cantine + toilettes école élémentaire	4871,64 €
	TOTAL Opération 116	25283,66 €
114	Panneau place stationnement handicapé création	212,28 €
114	Maîtrise d'ouvrage tranche optionnelle salle socio-culturelle	1200 €
	TOTAL Opération 114	1412,28 €
	TOTAL	27499,78 €

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 27 499,78 €
AUTORISER M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIRE que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017.

Adoption des restes à réaliser sur le budget annexe d'assainissement (M49)

Délibération 2016/0

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe d'assainissement à reporter ressort à 7560€ soit sept mille cinq cent soixante euros.

VU

L'instruction budgétaire et comptable M 14,
Le budget de la commune de Charantonnay,



Mairie de Charantonnay *Préparation CM N°12/2016*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :
ADOPTER les états des restes à réaliser suivants :

OPERATION	INTITULE	MONTANT
106	Raccordement eaux usées	5 760 €
106	Branchement au réseau communal d'eaux usées	1 800 €
	TOTAL Opération 106	7560 €
	TOTAL	7560 €

Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe d'assainissement à reporter ressort à 7560€

AUTORISER M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIRE que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017.

Tarifs des services de la collectivité pour 2017

Délibération 2016/0

Monsieur le Maire expose :

La délibération 2016/08 fixe les tarifs de la collectivité à partir du 01 janvier 2016 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

CONSIDERANT

LES COÛTS DE REVIENT des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers

LA NÉCESSITÉ d'aider les activités associatives sans but lucratif

VU

LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

ARRETER les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

DIRE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017

DIRE que ces tarifs resteront valables tant qu'une autre délibération ne viendra en modifier les termes

URBANISME

Veille foncière – Renouvellement de la convention entre la CCCND, la commune et l'EPORA

Délibération 2016/0

Monsieur le maire expose :

La convention d'étude et de veille foncière signée en mars 2013 entre la CCCND, la Commune de Charantonnay et l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) nécessite d'être renouvelée.

Dans le cadre de cette convention, qui s'applique pour une période de 4 ans à compter de la date de signature, la CCCND et la Commune de Charantonnay confient à l'EPORA une mission de veille foncière sur un secteur désigné dans l'objectif d'accompagner la commune ou la Communauté de Communes, pour renforcer leur capacité à saisir des opportunités foncières sur le moyen terme et à définir la faisabilité opérationnelle de projets sur des secteurs à enjeux.

L'EPORA ne saisit que les opportunités pouvant présenter un intérêt stratégique, soit du point de vue de leur localisation, soit du point de vue de leur prix d'acquisition pour la réalisation des futurs projets urbains, notamment par exercice du droit de préemption et d'acquisitions amiables.



Mairie de Charantonnay Préparation CM N°12/2016

L'EPORA participe aux études à hauteur de 80% du coût des études urbaines et/ou des études pré-opérationnelles, les autres 20% restant à la charge de la CC CND pour un projet communautaire ou bien de la Commune de Charantonnay pour tout projet communal. Le coût de cette participation est fixé au maximum à 40 000 € hors taxes. L'EPORA participe également aux consultations des aménageurs/promoteurs à hauteur de 50% du montant de cette consultation.

L'EPORA pourra acquérir des biens fonciers ou immobiliers dans la limite d'une première enveloppe financière de 350 000 €. Cette enveloppe pourra être augmentée des montants des biens rachetés par anticipation par la collectivité (biens dont la collectivité se sera portée propriétaire dans les trois ans suivant la date de la convention). Dans le cas où ce montant s'avérerait trop faible au vu des références de prix, il pourra être modifié par voie d'avenant. Au terme de la convention, le prix de cession à la CCCND et/ou à la commune de Charantonnay est égal à 100% du prix d'acquisition et des frais annexes (notaire, avocats, etc.) supportés par l'EPORA, hors coûts d'études.

VU

La convention d'études et de veille foncière signée en mars 2013 pour une durée de 4 ans entre la CCCND, la commune de Charantonnay et l'EPORA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER la nouvelle convention 2017/2021, selon projet présenté,
AUTORISER le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

VOIRIE

Adoption du nouveau linéaire de voirie communale

Délibération 2016/0

Monsieur le maire expose :

En 2013, à la demande d'un aménageur urbain, la rue du Clos Berger a été créée, Elle mesure 100 mètre et relie la route du stade à la rue du repos, Cette délibération a pour but de mettre à jour les caractéristiques démographiques et physiques de la collectivité auprès de la direction générale des collectivités locales,

VU

Le code général des collectivités,
La délibération n°2013/079 du 2 décembre 2013 portant création de la dite rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

ADOPTER le nouveau linéaire de voirie communale de Charantonnay comme suit :

Ancien linéaire (en mètre)	28 335
Rue du Clos Berger (en mètre)	100
Nouveau linéaire (en mètre)	28 435

PERSONNEL

Versement d'une gratification pour les stagiaires

Délibération 2016/0

Monsieur le maire expose :

Des stagiaires de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel sont régulièrement accueillis au sein des différents services de la mairie.

Le versement d'une gratification est obligatoire pour les stagiaires lorsque la durée est supérieure à 44 jours.

Cependant, afin de les encourager à poursuivre leur formation, compte tenu de l'investissement fourni par le stagiaire durant sa période de stage et l'apport d'une réelle valeur ajoutée au service encadrant, Monsieur le maire, souhaite attribuer une gratification lorsque le stage atteint une période minimale de 20 jours consécutifs.



Mairie de Charantonnay

Préparation CM N°12/2016

Vu

la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes formation en milieu professionnel et des stages,
le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
le code des collectivités territoriales,
le code du travail,

CONSIDERANT

QUE lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération,

QUE lorsque le stage atteint une période minimale de **20 jours consécutifs**, au cours d'une même année scolaire,

QUE la durée s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

QUE le versement prend la forme **d'une gratification dont le montant forfaitaire**, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité,

QUE son versement restera néanmoins conditionné à **l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir et effectivement fourni.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé :

APPROUVER les conditions de versements mentionnées ci-dessus,

AUTORISER le versement d'une gratification forfaitaire de.....

AUTORISER l'inscription les crédits prévus à cet effet au budget

Questions diverses

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le janvier 2017

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à